



Réf. Farde e-Assemblées : 2270438

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

Objet : Eglise du Divin Enfant Jésus.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de Eglise du Divin Enfant Jésus;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation ordinaire de la commune) inscrire un montant de 20.622,90 EUR au lieu de 55.622,90 EUR;
- Article 56 des dépenses extraordinaires (grosses réparations à l'église) ramener à 0 au lieu de 35.000 EUR, en attendant la visiste des services techniques de la Ville quant la nécessité de construire cet escalier de secours et la décision éventuelle relative à la maîtrise de l'ouvrage;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 25.450 EUR;

Dépenses : 25.450 EUR;

Considérant qu'afin de présenter le budget en équilibre, le conseil de fabrique doit inscrire sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 20.622,90 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de Eglise du Divin Enfant Jésus.

Annexes :

[budget 2020 église du Divin Enfant Jésus. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)